

# Règlements

N<sup>o</sup> de licence RACJ : 1555-1

- 1- Le coût de chaque billet est de 100 \$.
- 2- 2 000 billets en circulation.
- 3- Valeur totale approximative des prix 60 000 \$.
- 4- Cette loterie est éligible à toute personne âgée de 18 ans et plus. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit et pourrait disqualifier le gagnant ne répondant pas à l'âge requis.
- 5- La période de mise en vente des billets sera du 1<sup>e</sup> avril 2024 au 20 juin 2024 à minuit ou jusqu'à écoulement des 2 000 billets.
- 6- Seuls les billets dont le paiement complet aura été acquitté seront admissibles au tirage.
- 7- Les prix offerts dans le cadre de cette loterie sont non monnayables, et l'achat de billets est final et non-remboursable, à l'exception du prix : « Location Bronco 2024 de deux ans » offert par Baril Ford, lequel au choix du vendeur pourra être échangeable contre la somme de 10 000 \$.
- 8- **Date du tirage.** Le tirage aura lieu le 4 juillet à Saint-Hyacinthe.
- 9- **Réclamation de prix et délai.** Pour réclamer son prix, le gagnant devra présenter une preuve d'identité avec photo valide au siège social de la Fondation dans les 60 jours suivant la date du tirage. Après cette date, et après démonstration d'un effort diligent pour joindre les gagnants, les prix non réclamés deviendront la propriété de la Fondation Honoré-Mercier.
- 10- Les prix seront tirés en ordre croissant, du plus petit au plus grand en termes de leur valeur telle qu'estimée par la Fondation.
- 11- La Fondation communiquera avec les gagnants soit par écrit, par téléphone ou par courriel dans les 7 jours ouvrables suivant le tirage.
- 12- **Annonce des gagnants.** Les noms des gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la Fondation dans les 24h suivant le tirage, de même que sur son site internet dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage.
- 13- **Responsabilité.** En acceptant le prix gagné, le gagnant confirme avoir lu et compris ce qui suit (A-B-C-D):
  - A) Les prix sont acceptés tels que vus ;
  - B) Aucun frais additionnel autres que ceux indiqués dans la description du prix (disponible sur le site Internet de la fondation

www.fondationhonoremercier.com) ne sera assumé par la Fondation ou le fournisseur ou le fabricant dudit prix. À titre d'exemples, mais sans limitation : assurances, frais de livraison si non-inclus, frais d'installation, pourboires, etc. ;

- C) La Fondation, ses employés, ses dirigeants, et ses fournisseurs n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages qui pourraient survenir de l'utilisation du prix, une fois ce dernier réclamé par le gagnant ;
- D) Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité la Fondation et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs bénévoles, pour tous dommages de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

- 14- **Conflit.** Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Conseil d'administration de la Fondation qui demandera au besoin un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.
- 15- **Reçu pour usage fiscal.** Conformément à la réglementation des Agences du revenu du Canada et du Québec, l'achat d'un billet ne donne pas droit à un reçu pour fins d'impôt.
- 16- **Promotion et image.** En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image et sa déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.
- 17- Aux fins du présent règlement, le participant/gagnant est la personne dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix gagné.
- 18- Seul un nom peut figurer comme acheteur sur un billet.
- 19- Les prix peuvent différer des images utilisées dans le cadre de la promotion de « La Grande Loto-Santé Desjardins 2024 ».
- 20- **Paiement par versements :** seuls les billets achetés avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 seront éligibles au paiement par carte de crédit en 3 versements, 1<sup>er</sup> paiement lors de l'achat dudit billet, 2<sup>e</sup> versement le 30 mai et dernier versement le 13 juin.
- 21- **Paiement par prélèvements sur la paie :** seuls les employés du CISSS-ME ayant acheté leur billet avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 pourront se prévaloir du paiement par déduction à la source en 3 prélèvements aux dates suivantes : 16 mai, 30 mai et 13 juin.
- 22- Seuls les résidents du Québec sont éligibles au tirage.